

2023-033

SEANCE DU **MARDI 28 MARS 2023**

*Le mardi 28 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 21	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 7	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Eric FLEUREAUX, Yoanna DESROCHES, Frédéric DAVIET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Anne LUMEAU À Jean-Luc DUPONT, Jean-Marc NARDI À Jean-Jacques BILLARD, Arnaud Nicolas PLANCHON À Hélène BERGER, Jean-François DAUDIN À Patrick GOUPIL, Laurent BAUMEL À Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON À Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ À Frédéric DAVIET.

**ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-François DAUDIN, Laurent BAUMEL, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Françoise BAUDIN

**Avenant n°1 - Convention Service Commun Communication  
Intégration du CIAS**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu la délibération n° 2022-407 du Conseil Intercommunal en date du 08 décembre 2022 portant création du service commun communication entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Ville de Chinon au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*Vu la délibération n° 2022-148 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 portant création du service commun communication entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Ville de Chinon au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*Considérant l'intérêt pour le CIAS d'intégrer le service commun pour mutualiser les moyens et ressources en matière de communication ;*

*Vu la délibération n°2023-07 du Conseil d'Administration du C.I.A.S. du 08 mars 2023 relative à son adhésion au service commun communication ;*

Par délibérations en date des 08 et 13 décembre 2022, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Ville de CHINON ont décidé de la création d'un service commun communication au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les dispositions législatives prévoient expressément que la mutualisation de services de nature fonctionnelle ne peut être organisée que sous la forme de la création de services communautaires (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention. Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'objectif, à travers la création de ce service commun, est d'améliorer l'offre de service en renforçant la synergie entre les agents, en additionnant leurs compétences et en assurant une meilleure continuité du service au bénéfice de tous les utilisateurs.

Le C.I.A.S. a formulé le souhait d'intégrer ce service commun communication, afin de permettre au CIAS et aux 3 Résidences de mutualiser les moyens et ressources.

Le CIAS ne disposant pas d'agent affecté à la communication, cette décision n'entraînera pas de transfert d'agent.

Il convient donc de prendre un avenant à la convention de service commun communication afin de permettre au CIAS de bénéficier de ce service.

Le coût de cette prestation pour le CIAS est fixé à 10 000 €/an.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITE :*

- **APPROUVE** l'intégration du CIAS au service commun « Communication »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur DAMMERY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à signer l'avenant n°1 à la convention ainsi que toutes pièces annexes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 04 avril 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 19/04/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage